

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le **20 septembre 2019** pour le **27 septembre 2019** n'a pas atteint le quorum pour délibérer.

Le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le **27 septembre 2019** pour le **2 octobre 2019** et a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 2 octobre à 10h00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Yves TURC-GAVET

Excusés : Eric TURC-GAVET, Jean-Paul TURC

Pouvoirs : d'Éric TURC-GAVET à Yves TURC-GAVET, de Jean-Paul TURC à Nathalie TAIRRAZ

Absents : Pascal LETERTRE, Eliane PUISSANT,

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

n°2019-054

Objet : MAPA Travaux de protection de Bernardière : Attribution du marché

Le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions de la commission des marchés publics adaptés réunie le **18 septembre 2019** pour examiner les offres sur le marché des travaux de protection du hameau de Bernardière.

A été retenu :

CARRON SAS	166 495.00 €HT
------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision de la commission des marchés publics adaptés ;
- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces se rapportant aux deux lots retenus.

n°2019-055

Objet : MAPA Réhabilitation de l'ancien Hôtel des Ecrins. Avenant N°1. Lot N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation des travaux de maçonnerie, il est apparu que certains travaux supplémentaires ne sont pas prévus initialement dans le marché :

- Dépose et évacuation de la cheminée en pierres :	4 000.00 € HT
- Empochement pour trémie d'escalier :	2 400.00 € HT
- Empochement pour muraille dans refend et façade :	1 350.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 au lot N°1 du marché de réhabilitation de l'ancien hôtel des Ecrins pour un montant total de 7 750.00 € HT.

n°2019-056

Objet : Renouvellement des contrats d'assurances de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Maire indique au conseil que les contrats d'assurances de GROUPAMA prennent fin au 31 décembre 2019. Il présente les biens assurés, ainsi que les tarifs proposés pour le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, soit une cotisation annuelle de 10 022.63 € TTC, qui se décompose ainsi :

- VILLASUR : 7 160.00 € TTC ;
- FLOTTE : 2 500.00 € TTC ;
- AUTO MISSION : 362.63 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'assurances de GROUPAMA pour la période 2020-2023 pour une cotisation annuelle de 10 022.63 € HT.

n°2019-057

Objet : Constitution de servitude et pacte de préférence : Commune - M Mme LETANCHE

Le Maire présente aux conseillers l'acte rédigé par Maître Sophie LE BARS, Notaire à BELZ, concernant la rénovation de l'ancien hôtel des Ecrins.

Afin de pouvoir réaliser les travaux dont la création de balcons, il convient d'établir les servitudes suivantes :

- Servitude de débord et de surplomb ;
- Servitude de tour d'échelle ;
- Servitude de vue ;
- Pacte de préférence

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié.
- **DONNE** tous pouvoirs au clerc de l'Etude de Maître Sophie LE BARS, Notaire à BELZ (56550), 12 rue du Docteur Laënnec, pour régulariser l'acte de constitution de servitudes et pacte de préférence.
- **DIT** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

n°2019-058

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** le tableau des effectifs ;
- **CONSIDERANT** la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial du Centre de gestion de la Savoie pour l'année 2019 ;
- **CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de concours en date du 17 juin 2019. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de pouvoir le nommer à l'issue de son stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants, ainsi que tout document y afférent.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

n°2019-059

Objet : Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 du CDG38

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code des assurances ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **VU** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **VU** l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **VU** la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 2 pouvoirs**

- APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :
- Collectivité employant :
- Entre 1 et 10 agents affiliés à la CNRACL : Franchise 10 jours au taux de 6.23 %
- Des agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC : Franchise 10 jours au taux de 1.23 %
- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

n°2019-60

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le budget de l'eau et assainissement 2019 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il faut alimenter les comptes 701249 et 706129 pour permettre le règlement des redevances à l'Agence de l'eau.

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ID	022		Dépenses imprévues		1 500.00 €
ID	014	701249	Redevance Agence de l'eau - Pollution	1 000.00 €	
ID	014	706129	Redevance Agence de l'eau - Collectivité	500.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget de l'eau et assainissement 2019 telle que proposée ci-dessus.